



# MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE

## I – Conditions de mise en concurrence

### 1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Ville de Chambly – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex  
Tel : 01.39.37.44.00 – Fax : 01.39.37.44.01 – adresse internet : [www.ville-chambly.fr](http://www.ville-chambly.fr)

### 2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon les articles 26-II, 28, 40 et 81 du Code des Marchés Publics

### 3 - Forme du marché

Le marché comprend la location, transport, montage, démontage d'un plancher et d'une patinoire de 200 m<sup>2</sup>.  
Marché à lot unique composé de deux tranches :

- Tranche ferme : location d'une patinoire de 200m<sup>2</sup> de glace naturelle
- Tranche conditionnelle n°1 : Pacours ludique pour les enfants de moins de sept ans

### 4 - Lieu de livraison des produits, de fourniture des services ou d'exécution des travaux.

La prestation aura lieu sur la Place Charles de Gaulle – 60230 Chambly.

### 5 - Objet du marché

La prestation objet de la présente consultation concerne la location, le transport, le montage et démontage d'une patinoire de plein air de 200 m<sup>2</sup>.

### 6 - Durée et délai d'exécution du marché

La durée globale du marché est de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction sans que la durée globale du marché n'excède trois ans.

Le délai d'exécution est de 4 semaines (incluant le montage et le démontage des structures), soit pour la première année, du 12 décembre 2011 au 6 janvier 2012.

A titre indicatif, les périodes prévisibles pour les reconductions sont les suivantes :

- du 17 décembre 2012 au 11 janvier 2013
- du 16 décembre 2013 au 10 janvier 2014

Toutefois, ces périodes étant données à titre indicatif, la date de commencement de la prestation sera indiquée sur le bon de commande, notifié au titulaire par télécopie, courrier ou par mail.

Le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle est de 24 mois, à compter du début d'exécution de la tranche ferme. (La période d'exécution de la tranche conditionnelle est identique à la période d'exécution de la tranche ferme)

## 7 - Variantes - Options

Les variantes sont autorisées, elles porteront sur la tranche conditionnelle n°1.

## 8 - Modalités de transmission et de réception des offres - Langue utilisée

Les offres seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 9. La Ville de Chambly se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres. Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours. Les offres devront être rédigées en français.

Elles devront être remises pour le : **21 octobre 2011 – 12 h 00**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Député Maire – Ville de Chambly– Pôle des Moyens Généraux – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex

Offre pour : la location, le transport, le montage et le démontage d'une patinoire de plein air de 200 m².

"NE PAS OUVRIR"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### 8-1. Remise des offres dématérialisées

Le dossier de consultation des entreprises est disponible et téléchargeable sur le site : <http://avisdemarches.leparisien.fr>

La transmission des offres par voie électronique est acceptée pour la présente consultation. La remise d'offres par voie électronique s'effectue uniquement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics appelée <http://avisdemarches.leparisien.fr> et selon les règles d'utilisation de celle-ci.

Pour télécharger les documents, les candidats doivent s'identifier. Ils indiquent notamment le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement ainsi qu'une adresse électronique (e-mail) permettant à la ville de Chambly d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat. Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de la ville de Chambly ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que certains documents peuvent n'être disponibles que sur support papier. Les documents concernés sont signalés dans le bordereau des pièces. Ils doivent alors être retirés ou réclamés (demande par fax, courrier ou mail) auprès du pôle des moyens généraux de la ville de chambly – place de l'hôtel de ville – BP 10110 – 60542 Chambly

Fax : 01.39.37.25.07 – courriel : [marches.publics@ville-chambly.fr](mailto:marches.publics@ville-chambly.fr)

**POUR** décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Word 2000 – Excel 2000
- Autocad DWG
- Format PDF

- Winzip ou Winrar

**POUR** garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes :

- Présenter l'offre sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique (par précaution, les formats pour le DCE ou des versions plus anciennes de ces mêmes outils) ;
- Renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications) ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment «.exe», ni certains outils comme les « macros ».

Nota Bene :

1. les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre,
2. les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation,
3. le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de la Mairie de Chambly et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme,
4. le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.

#### Modalités de remise des candidatures/offres suivant la procédure dématérialisée

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site. Schématiquement, le soumissionnaire :

5. constitue son pli,
6. le signe,
7. le date, le télécharge dans la « salle des consultations ».

il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

A la « signature électronique sécurisée » dans l'acceptation de l'article 4 du décret 2002-692 du 30 Avril 2002 est associé un numéro de dossier unique porté à la *connaissance du soumissionnaire* ; ce numéro lui permet de consulter la ligne du registre des dépôts correspondant à l'opération qu'il a effectuée.

Les offres/plis devront être remis **impérativement** avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

***Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites visées ci-dessus seront refusés. Les dossiers incomplets seront rejetés.***

Les documents à transmettre sont compressés au sein d'un fichier au format ZIP, à l'exception de tout autre format de compression. Un fichier ZIP doit être constitué pour chaque "enveloppe" à transmettre définie par le présent règlement. La liste des documents à faire figurer dans chaque fichier ZIP est précisée à l'article 3 du présent règlement.

Il est important de ne pas mettre de documents de l'offre dans le fichier de candidature (1<sup>er</sup> dossier), ni d'intervertir les fichiers ZIP lors du téléchargement. Il est donc recommandé d'adopter des intitulés de fichiers évitant toute confusion lors du téléchargement (par exemple "candidature.zip", "offre.zip").

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent de programme informatique malveillant (virus...). La présence d'un programme informatique malveillant entraînera l'application des mesures prévues à l'article 10 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés (NOR: ECOM0620009A).

Les offres seront cryptées et signées électroniquement dans le cadre de l'utilisation de la plate-forme de la ville de Chambly. Ceci suppose la détention d'un certificat électronique délivré par une des autorités de certifications.

Les plis doivent être téléchargés sur la plate-forme avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux pré-requis techniques).

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- offres électroniques transmises après la date et l'heure limite
- documents d'offres inclus dans un fichier de candidatures lorsque candidature et offre doivent être distinctes
- offres électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés
- offres électroniques comprenant des programmes informatiques malveillants sous réserve d'une éventuelle tentative de réparation par les services de la ville de Chambly.
- offres électroniques transmises par un autre canal que le site de dématérialisation de la ville de Chambly.

Si une offre électronique est retenue, elle sera transformée après attribution en offre "papier" ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

### **Copie de sauvegarde :**

Les candidats qui remettent une offre électronique en utilisant le site de dématérialisation de la ville peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique CD-ROM ou DVD-ROM ou papier.

Les fichiers relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent être présentés sur le même support.

Le support doit être transmis dans une enveloppe scellée portant la mention : "NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE – Offre pour la location, le transport, le montage et le démontage d'une patinoire de plein air de 200 m²» selon les mêmes modalités que les offres sur support papier.

Attention : la copie de sauvegarde doit être réceptionnée par la ville de Chambly avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Sur l'enveloppe sera obligatoirement mentionnée « copie de sauvegarde ». Elle sera ouverte uniquement en cas de virus sur l'offre remise sur le site. La copie de sauvegarde est détruite par le pouvoir adjudicateur si elle n'est pas utilisée.

Les candidats doivent choisir entre soit l'envoi de leur candidature et de leur offre sur un support papier, soit la transmission électronique de leur candidature et de leur offre.

Les candidats ne pourront en aucun cas utiliser concurremment, dans le cadre d'une même consultation, les deux modes de transmission. Dans le cas contraire ils verraient leurs deux réponses rejetées.

## **9 – Documents et justificatifs à produire**

**A** - Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC1,

L'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement :

Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code du Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :

- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2<sup>ème</sup> al. Article 433-1, article 434-9-2<sup>ème</sup> al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l'article 1741 du code général des impôts, ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.
- Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.
- Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation (soit au 31/12/2010), les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics Si l'offre du candidat est retenue, il devra dans un délai de cinq jours, suivant la notification de la décision de la personne responsable du marché, remettre au service concerné les certificats et attestations, mentionnés dans cet article et délivrés par les administrations compétentes. Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations demandées dans les délais, son offre sera rejetée et le second candidat sur la liste établi par le pouvoir adjudicateur sera retenu.
- Qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5219-9, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC2 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 19 janvier 2009), soit :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices,
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat pour l'exercice en cours,

- Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des marchés en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé et prouvant la compétence technique et la capacité financière du candidat à réaliser les travaux,
- L'outillage, le matériel et les équipements techniques prévus pour la réalisation du marché,

## B - Un projet de marché comprenant :

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶ les présentes conditions de mise en concurrence, présent cahier à parapher et à signer en dernière page et ses annexes,
- ▶ le devis estimatif et descriptif de la prestation,
- ▶ un mémoire technique incluant :
  - une liste des musiques à diffuser,
  - le détail des moyens humains et matériels mis à disposition,
  - un échancier de montage et démontage,
  - les fiches techniques et descriptives avec photographies impératives pour la patinoire, le chalet et les rambardes, du matériel d'animation, de la sono, de l'éclairage, de tous les éléments composant le parcours ludique.
  - un plan d'agencement du chalet.

## 10 - Critères d'attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés et hiérarchisés :

Coefficient	Critère de jugement des offres
50	Prix global de l'offre sur la base du devis estimatif et descriptif fourni
40	Valeurs techniques : qualité de prestation proposée, moyens techniques et humains prévus pour l'exécution du marché
10	Esthétique général : chalet, patinoire, rambardes

▶ Prix global de l'offre, pondéré à 50 %, notée de 0 à 40  
40 points seront attribués à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

▶ Valeur technique, pondérée à 40 %, évaluée sur la base du mémoire technique, et notée de 0 à 40 selon les sous critères suivants :

- Fiche technique patinoire (7 points)
- Fiche technique matériel d'animation (patins,...) (5 points)
- Fiche technique rambardes (5 points)
- Fiche technique chalet y compris organisation intérieure (5 points)
- Fiche technique Sono (5 Points)
- Fiche technique éclairage (5 points)
- Fiche technique parcours ludique (5 points)
- Moyens techniques et humains prévus pour l'ensemble de la prestation (échancier de montage, démontage, personnel mis à disposition) (3 points)

▶ Valeur esthétique, pondérée à 10 %, évaluée sur la base de la documentation et des photographies fournies, et notée de 0 à 40 selon les sous critères suivants :

- patinoire (15 points)
- chalet en bois (15 points)
- rambardes (10 points)

Sur la base de critères ci-dessus énoncés, après examen des offres et d'un premier classement, le pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations qui lui paraissent utiles, si elles sont jugées pertinentes, avec au minimum 3 candidats et retient une offre à titre provisoire.

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue, les candidats ayant pris part aux discussions ou négociations, remettent leur offre ultime.

### **11 - Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public**

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶ les présentes conditions de mise en concurrence, cahier ci-joint à parapher et à signer en dernière page, et ses annexes.

### **12 - Renseignements complémentaires**

Renseignements techniques : Tél : 01.39.37.26.40 / Courriel : [lydia.cherfaoui@ville-chambly.fr](mailto:lydia.cherfaoui@ville-chambly.fr)

Renseignements administratifs : Tél : 01.39.37.25.07 / Courriel : [marches.publics@ville-chambly.fr](mailto:marches.publics@ville-chambly.fr)

## **II – Clauses Administratives particulières**

### **1 – Pièces constitutives du marché**

- ▶ Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ▶ Le devis estimatif et descriptif de la prestation, détaillé
- ▶ Les présentes conditions de mise en concurrence,
- ▶ Le mémoire technique
- ▶ Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.) approuvé par l'arrêté 19 janvier 2009 du et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

#### **1-2. Dispositions générales**

##### **1-2.1. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail**

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application du Code du Travail et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

##### **1-2.2. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne (UE) sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'Euro. Le prix, libellé en euros, reste inchangé en cas de variation de change.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article 3 du règlement de consultation, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché N°..... du ..... ayant pour objet .....

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées dans la monnaie de compte du marché et soumises aux modalités de l'article 3-5.2 du présent C.C.A.P.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français."

### **1-2.3. Assurances**

Il appartient au titulaire de souscrire une police d'assurance prévoyant la prise en charge des conséquences des éventuels dommages dont il aurait à répondre dans le cadre de l'exécution du marché.

Le titulaire fait son affaire des franchises éventuelles prévues dans les polices d'assurance qu'il a ou aurait souscrites.

La personne publique se réserve, à tout moment, la possibilité de demander au titulaire la production de leurs polices d'assurance.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

### **1-2.4. Redressement et liquidation judiciaire**

**Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au maître d'ouvrage. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le maître d'ouvrage adresse à l'administrateur, une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article 1627-2 du code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 1622-13 du code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

## **2 - Caution et garanties demandés.**

Sans objet.



### 3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

#### 3-1. Avances

Sans objet. Le montant prévisionnel du marché est inférieur au déclenchement du montant de versement de l'avance.

#### 3-2. Contenu des prix

Les prix du marché sont Hors Taxes et sont réputés comprendre, toutes les charges fiscales, parafiscales, l'assurance toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations et les frais des entreprises conformément aux dispositions de l'article 10.1.3 du CCAG-FCS.

3-2.1. Les prestations sont réglées par application des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans le devis estimatif. Les prix sont révisibles et établis sur la base des conditions économiques du mois zéro (mois de remise des offres).

Les prix de référence sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

#### 3-3. Modalités de paiement

Le délai de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la Ville de Chambly. Le défaut de paiement fera courir de plein droit le paiement d'intérêts moratoires conformément à l'article 98 du code des marchés publics, augmenté de sept points, et ce à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

#### 3-4. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3-4.1. Les prix sont révisibles.

3-4.2. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur les bases des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres. Ce mois est appelé  $M_0$  'mois zéro'.

La révision est annuelle, au début de chaque nouvelle période d'un an afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Les tarifs restent alors inchangés pour la période en cours.

L'indice retenu pour apprécier l'évolution des différents éléments représentatifs du coût des prestations est publié :

- au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics,
- au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes (BOCCRF)

Le coefficient de révision applicable  $C_r$  pour le calcul des prix révisés, est donné par la formule et les index de référence suivants :

$$P = P_0 \times 0,15 + 0,85 \left( \frac{SHO-RZ}{SHO-RZ_0} \right)$$

où

P = prix révisé

$P_0$  = prix au mois zéro

SHO-RZ = indice Arts, spectacle et activités récréatives

Au numérateur : indice de référence du marché au mois n de la révision

Au dénominateur : indice de référence du marché au mois zéro

$P_0$  et  $P$  sont les prix concernés respectivement au mois zéro et au mois n de reconduction (correspondant à la date de renouvellement du marché). Pour la mise en œuvre de cette formule, il sera fait application de l'article 10.2.3 du CCAG-FCS. Les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales.

### **3-4.3. Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

## **4 – Pénalités**

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, la valeur des pénalités de retard est fixée comme suit :

- 100€ par heure de retard, la pénalité s'entend en cas de non respect du délai de montage
- 150€ par jour de retard, la pénalité s'entend en cas de non respect du délai de démontage de la patinoire.

En cas de panne rendant la patinoire impraticable, une pénalité de 1.000,00 € par jour calendaire sera appliquée si la panne n'est pas réparée dans les 24 h suivant l'appel de la ville de Chambly (téléphone, fax ou courriel).

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire du marché ne sera pas exonéré des pénalités et ce même si le montant total ne dépasse pas 300,00 € HT.

## **5 – Vérifications et réception des prestations**

Les stipulations aux articles 22, 23 et 24 du CCAG FCS sont les seules applicables pour l'installation, la vérification et les essais afférents aux différentes installations.

La réception des ouvrages par les services municipaux est prononcée aussitôt après l'achèvement des prestations correspondantes conformément à l'article 25 du CCAG FCS

## **6. Dérogations aux documents généraux**

Le présent document déroge aux articles suivants du CCAG Fournitures Courantes et Services, à savoir :

- l'article II-4 déroge aux articles 14.1.1 et 14.1.3 du CCAG

## **7. Modalités et voie de recours**

### **Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex,

tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71.

courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr.

### **Introduction des recours :**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- soit un recours en référé précontractuel avant la signature du marché, par application des articles L 551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) ;
- soit un recours en référé contractuel après la signature du marché, dans les trente et un jours qui suivent la

date de publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci, conformément aux articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-7 du CJA ;

- soit un recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R 421-1 à 421-7 du CJA, dans les deux mois qui suivent la notification ou la publication de la décision contestée ;
- soit un recours de pleine juridiction, ouvert aux candidats évincés, dans les deux mois à compter des mesures de publicité appropriées de la signature du contrat.